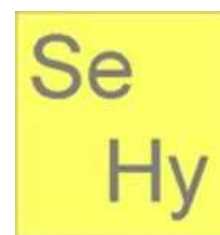


# La visite d'entreprise, comment la rendre (vraiment) utile ?

20/03/2025  
Séminaire SéHy



**Dr. Saadallah TAMER**  
Médecin du Travail



**attentia**  
feeling good works great

# Ordre du Jour

Mars

20

- Introduction
- Quand la VE est inefficace?
- Objectifs clés d'une visite
- Mode opératoire
- Peut-on la rendre plus efficace?
- Conclusion

# La Visite d'Entreprise

- Visite d'entreprise (VE) ou Visite des Lieux du Travail (VLT)
- Mission spécifique du service externe SEPPT
- A effectuer régulièrement
  
- Obligation légale dans l'art. II.3-53
- Par qui? Minimum CP Niveau II
  
- Objectifs de cette présentation:
  - Rappel des connaissances de base
  - Conseils pratiques
  - Moyens d'optimiser

# La Visite d'Entreprise

## Chapitre VII.- Missions spécifiques du service externe

**Art. II.3-52.-** Aussi vite que possible et au plus tard dans les 2 mois suivant la conclusion du

**Art. II.3-53.- § 1<sup>er</sup>.** Le service externe effectue régulièrement une visite d'entreprise à tous les employeurs affiliés.

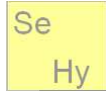
En fonction des risques et de la taille de l'entreprise, ces visites d'entreprise sont réalisées par un conseiller en prévention visé à l'article II.3-36 ou, sous la responsabilité d'un conseiller en prévention, par une personne qui assiste le conseiller en prévention et qui a suivi avec succès la formation complémentaire de niveau II. Cette personne connaît les risques spécifiques et les mesures de prévention dans le secteur.

**§ 2.** Lorsque, pendant une visite d'entreprise, il est établi que des risques spécifiques sont présents dans l'entreprise qui rendent nécessaire l'intervention d'un conseiller en prévention avec une compétence spécifique, cela est transmis aussi bien à l'employeur et à son service interne qu'au service externe en vue d'un suivi ultérieur.

**§ 3.** Chaque visite d'entreprise comprend en tout cas un tour des lieux de travail, en compagnie de l'employeur et d'un conseiller en prévention du service interne.

Le service externe remet à l'employeur un rapport de la visite d'entreprise dans lequel les constatations faites pendant la visite d'entreprise sont reprises le plus concrètement et clairement possible, le cas échéant soutenu par du matériel visuel.

Le service externe informe l'employeur et le conseiller en prévention du service interne du timing de la prochaine visite d'entreprise et des autres missions et tâches, en particulier en ce qui concerne la surveillance de la santé.



Vous souhaitez en savoir plus ?

La présentation intégrale est disponible dans la section membres du site.

Cette section est accessible pour les membres en ordre de cotisations.

Vous souhaitez devenir membre ?

Toutes les informations sont disponibles sur

<https://www.sehy.be/inscription>